



PRIME ANCIENNETE CONVENTION 3085

Par **CHRISTOPHE54110**, le **17/04/2011** à **10:07**

bonjour,
mon employeur ma mis les 2% legale d'anciennete mais il les a rajouter a mon taux horaire 9 EUROS PLUS LES 2% 9,18 EUROS
du cout il pretant que je ne suis plus au smic!!!!
ne doit il pas rajouter une ligne sur le bultin de salaire "prine anciennete" et les 2% calculer sur le brut?
merci par avance de votre reponce

Par **micpaq**, le **17/04/2011** à **13:07**

Par rapport à votre question, je pense qu'il est surtout important de savoir si la prime d'ancienneté est incluse dans l'assiette du calcul du salaire minimum professionnel garanti (smpg)

La réponse est oui, à l'exclusion de toute autre prime.

Par contre, et pour votre information personnelle, la prime d'ancienneté n'entre pas dans l'assiette pour la détermination du smic.

Par **CHRISTOPHE54110**, le **17/04/2011** à **14:16**

MERCI POUR VOTRE REPONCE RAPIDE
DONC SI JE COMPREND BIEN LORS D'UNE REVALORISATION DU SMIC CELLE CI S'APLIQUERA COMME AU PARAVANT SANS PRENDRE EN COMPTE MA PRIME D'ANCIENNETE QUI ES MOYER DANS LE TOUT HORAIRE
CORDIALEMENT

Par **micpaq**, le **17/04/2011** à **14:41**

Oui, dans votre cas, si le smic passait à 9€18, par exemple, votre employeur ne pourrait pas considérer que, du fait que vous gagnez 9,18 avec votre prime d'ancienneté, il soit en règle !

Par **P.M.**, le **17/04/2011** à **17:59**

Bonjour,

L'employeur doit surtout indiquer séparément la prime d'ancienneté sur le bulletin de paie si elle est prévue à la Convention Collective applicable car je ne connais pas de disposition légale concernant son versement obligatoire...

En revanche, si elle est prévue à la Convention Collective, mal a pris à l'employeur de l'inclure au taux horaire car il vous la doit en plus...

Par **CHRISTOPHE54110**, le **17/04/2011** à **18:22**

MERCI A VOUS POUR VOS REPONCES

EN EFFET SUR MA FICHE DE PAYE AUCUNE LIGNE NE LAISSE APPARAÎTRE UNE PRIME D'ANCIENNETÉ DANS CE QUA J'AI TOUT INTERET A NE RIEN DIRE ET LES RECALMER LE JOUR D'UN DÉPART VOLONTAIRE OU NON!!! JE CROIS QUE L'ON PEUT RECLANER SUR 5 ans EN ARRIERE

CORDIALEMENT

Par **P.M.**, le **17/04/2011** à **19:09**

C'est à vous d'apprécier quand il est le plus opportun de le réclamer sachant que le délai de prescription est effectivement de 5 ans à partir du moment où la somme était due...